

# ***CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE***

Société coopérative à capital variable régie par le livre V du code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège social : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière 14050 CAEN Cedex  
478 834 930 R.C.S. CAEN

## **ELEMENTS FINANCIERS 2013**

5ème Partie - Pages 2 à 3

**LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2 à 3**

# LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**  
Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Convention de garantie financière conclue entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, l'ensemble des autres Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et Le Crédit Lyonnais (LCL)**

- **Personne concernée :**

M. Daniel Epron, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et administrateur de LCL (Le Crédit Lyonnais).

- **Nature et objet :**

Par délibération en date du 29 mars 2013, votre Conseil d'administration a :

- approuvé les engagements supplémentaires à prendre au titre de l'opération FCT EVERGREEN HL1, opération précédemment approuvée par votre Conseil d'administration en date du 25 février 2011 ;

- reconnu que la contrepartie pour la Caisse régionale de ses engagements au titre de l'opération FCT EVERGREEN HL1, tels que modifiés par les engagements de fourniture de liquidités, demeure bien conforme à son intérêt social propre autant qu'à celui du Groupe Crédit Agricole. En particulier a pris acte que la création de liquidités ou de réserves éligibles par cette opération bénéficiera à la Caisse régionale dans le cadre du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe ;
- autorisé en conséquence la conclusion de l'Avenant à la Convention de garantie financière (Amendment Agreement to the Collateral Security Agreement), à conclure entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie et le Crédit Lyonnais ;
- donné tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de négocier, signer et mettre en œuvre l'Avenant à la Convention de garantie financière, plus généralement, effectuer l'ensemble des formalités requises dans le cadre de ces documents, et pour la mise en œuvre de l'opération FCT EVERGREEN HL1.

- **Modalités :**

La Convention de garantie financière initiale ainsi que l'Avenant à la Convention de garantie financière ont été signés en date du 10 avril 2013. Le montant des créances apportées en garantie par votre Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2013 à € 218 192 765,39.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Toulouse, le 13 mars 2014  
Les Commissaires aux Comptes,

KPMG Audit FS I  
Arnaud BOURDEILLE

ERNST & YOUNG et Autres  
Frank ASTOUX